

## **VŒU**

### **Concernant la future exploitation de la ligne Tramway n° 9 (T9)**

LE CONSEIL,

Présenté par la majorité municipale

ADOPTE le vœu suivant :

par 37 voix pour et 6 voix contre

Considérant que la ligne de bus 183 est des plus utilisées en France, avec plus de 70 000 voyageurs par jour et qu'elle est saturée,

Considérant que c'est l'une des raisons pour laquelle cette ligne se transformera en Tramway (T9) à l'horizon 2020 sur une très large partie de son itinéraire actuel et qu'une partie de son tracé traverse et traversera la commune d'Ivry,

Considérant qu'il est important que les meilleures conditions d'exploitations de cette nouvelle ligne de tramway soient garanties,

Considérant que l'arrivée du T9 constituera une étape importante dans le renouveau des tramways en Ile-de-France, engagé depuis trois décennies et qui s'est accéléré dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) désignera le futur exploitant de la ligne dans les prochains mois, comme l'imposent le règlement européen OSP et la loi ORTF qui en a défini les modalités d'application en Ile-de-France,

Considérant nos craintes qu'Ile-de-France Mobilités favorise la mise en concurrence des opérateurs de transports et tire ainsi par le bas les conditions de travail et salariales des personnels du secteur,

Considérant qu'une telle disposition serait un signal fort envoyé pour promouvoir la privatisation des transports franciliens alors même que l'EPIC RATP exploite la ligne 183 depuis 1949, ainsi que la quasi-intégralité des lignes à proximité,

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

Réaffirme l'urgence de défendre le service public et l'intérêt général et s'inquiète d'une privatisation des réseaux de transport public en Île-de-France,

Demande que la RATP, opérateur public historique de la ligne, poursuive l'exploitation du T9,

Considère que la ligne du T9 s'inscrit dans la continuité du bus 183 et ne nécessite pas de fait qu'un nouvel appel d'offre pour son exploitation soit décidé.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 28 DECEMBRE 2017  
RECU EN PREFECTURE  
LE 28 DECEMBRE 2017  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 DECEMBRE 2017